

## Commune de Susville

Mairie - 38350 Susville Téléphone: 04 76 81 05 12 - Télécopie: 04 76 30 97 34

Courriel: mairie.susville@orange.fr

## Procès-verbal Conseil Municipal du 07 décembre 2021

Présents: Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON,

Valérie ESCOFFIER, Nathalie COLONEL, Michel PLEUCHOT, Michel

MARTOIA, Frédéric MAUGIRON, Patrick GUIGNIER.

Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON <u>Excusés</u>:

> Lucie BALMET, pouvoir donné à Marijane GEISSLER André VIALLET, pouvoir donné à Michel MARTOIA

Sandrine BOSCARO, pouvoir donné à Frédéric MAUGIRON pour les délibé-

rations n°1 à n°7. Arrivée en cours de séance.

Dominique PICAVEZ, pouvoir donné à Valérie ESCOFFIER à partir de la dé-

libération n°19

Lecture du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021 par le Maire et compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

## Point sur le travail des commissions par les présidents de commission :

Commission jeunesse, sport, vie associative :

Retour sur les différentes manifestations déroulées en lien avec les associations (cérémonie mise à l'honneur Benjamin Sauze, AG de l'association des pêcheurs, vide ta chambre et marché de Noël du sou des écoles...)

Rappel de l'initiative de la MPT d'être lieu d'exposition d'artistes divers. Première exposition a été appréciée.

Un courrier a été adressé aux associations susvilloises afin de leur rappeler d'envoyer leurs demandes de subvention 2022 en début d'année 2022.

Lancement d'un concours d'illuminations de Noël à l'initiative d'Elodie et Valérie. Des flyers ont été distribués par les élus. Les 3 premiers seront récompensés. Déjà quelques bulletins de participation ont été apportés en mairie.

#### Commission Information et communication :

Retour des bulletins d'informations des entreprises/assos et intégration au site.

## Commission logement:

Qqs difficultés avec la locataire du studio de l'école H. MINGARELLI. Etat des lieux à programmer pour un départ en fin d'année.

T4 de l'école toujours vacant.

### CCAS:

Distribution des colis en cours sur la fin d'année.

En collaboration avec la crèche de Valbonnais et l'association Beurr'épinards, la mairie sera lieu de dépôt de jouets qui seront ensuite donnés à Beurr'épinards.

#### - Commission école :

Retour sur le dernier conseil d'école du 09/11.

Retour sur la demande de dérogation refusée.

Equipement numérique commandé (pour moitié – reste à commander en 2022) et installé à l'école par CIMLAND. Pour installation du vidéoprojecteur au plafond dans la classe de Céline, les agents techniques essaieront de faire les installations pendant les vacances de Noël.

#### - Commission Santé:

Club 50+: A du mal à trouver son public. 2/3 personnes par après-midi.

#### - Travaux/forêt:

Importantes chutes de neiges sur cette fin novembre/début décembre, les agents ont passé bcp de temps au déneigement. Un petit souci de casse sur la saleuse qui a été réparé.

Chaufferie Nantizon : fonctionne pour le moment suite à la dernière réparation et l'installation d'une « plaque ».

Changement de la vis de la chaufferie du Villaret.

Devis en cours pour l'installation de rideaux côté Ouest de la salle des fêtes.

Rencontre avec TE 38 et BIAELEC pour programmation des futurs chantiers : rond-point du Villaret avec zone de l'école et sur EP, zone du Villaret (casino).

Recrutement d'un agent en CDD de début décembre à fin janvier en remplacement des 2 agents en arrêt maladie.

#### - Sécurité :

Cérémonie du 11 novembre bien passée. Une trentaine de personnes présentes dont des enfants.

## - Urbanisme:

Evolution au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec la possibilité pour les pétitionnaires de déposer leur dossier en ligne. Formation pour les agents administratifs au nouveau logiciel et à la procédure à mettre en œuvre. Communication à réaliser sur le sujet en début d'année.

Le Conseil municipal a approuvé les délibérations suivantes (ci-dessous des extraits résumés des délibérations):

D\_01\_07122021 – Avenant n°1 au contrat de prêt relais à taux fixe n° A 0119272000 avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (travaux réhabilitation école H.Mingarelli)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 10 octobre 2019 demandant un prêt-relais pour une durée de 2 ans à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour la somme de 200 000 € pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du groupe scolaire du Villaret.

Il rappelle le remboursement anticipé de 100 000 € effectué en avril 2021, mais indique qu'avec les délais de réalisation des travaux, un montant important de FCTVA sera versé en 2022. Le Maire propose de prolonger la durée du prêt-relais pour un an pour la somme de 100 000 euros. Le paiement pourra être effectué dès réception du FCTVA.

## Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide** de demander à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un avenant n°1 au contrat de prêtrelais selon les caractéristiques suivantes :

- Montant: 100 000 €

- Durée: prolongation d'un an, soit jusqu'au 31/12/2022

- Frais de dossier pour l'avenant : 200 €

D\_02\_07122021 – Budget communal 2021 : décision modificative n°3 – Ajustements de crédits aux dépenses de fonctionnement et d'investissement

Le Maire explique qu'afin de pouvoir payer l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'année 2021 sur le budget de l'année 2021 au chapitre 011, il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits entre les chapitres 011 et 012. Pour les dépenses d'investissement, il est également nécessaire de prévoir un ajustement des crédits entre les chapitres 10, 16 et 21. Cela nécessite uniquement des mouvements de crédits existants et votés lors du budget prévisionnel 2021.

## Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°3 au budget communal 2021 telle que présentée ci-dessous :

|  | Dépe                  | nses                       | Rece                  | ttes                       |
|--|-----------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Désignation                                    | Diminution de crédits | Augmentation de<br>crédits | Diminution de crédits | Augmentation de<br>crédits |
| FONCTIONNEMENT                                 |                       |                            |                       |                            |
| D 611 : Contrats prestations services          |                       | 5 000,00 €                 |                       |                            |
| D 615221 : Bâtiments publics                   |                       | 5 000,00€                  |                       |                            |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général      |                       | 10 000,00 €                |                       |                            |
| D 6411 : Personnel titulaire                   | 6 000,00 €            |                            |                       |                            |
| D 6413 : Personnel non titulaire               | 4 000,00 €            |                            |                       |                            |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel             | 10 000,00 €           |                            |                       |                            |
| D 023 : Virement section investissement        |                       | 0,00€                      |                       |                            |
| TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.  |                       | 0,00 €                     |                       |                            |
| Total  | 10 000,00 €           | 10 000,00 €                |                       |                            |
| INVESTISSEMENT                                 |                       |                            |                       |                            |
| D 10226 : Taxe d'aménagement                   | 1 000,00 €            |                            |                       |                            |
| TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves   | 1 000,00 €            |                            |                       |                            |
| D 165 : Dépôts et cautionnements reçus         |                       | 200,00€                    |                       |                            |
| TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts          |                       | 200,00€                    |                       |                            |
| D 2183-383 : NUMERIQUE ECOLE                   |                       | 800,00€                    |                       |                            |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles       |                       | 800,00 €                   |                       |                            |
| R 021 : Virement de la section de fonct        |                       |                            |                       | 0,00                       |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct. |                       | <u> </u>                   |                       | 0,00                       |
| Total  | 1 000,00 €            | 1 000,00 €                 |                       | 0,00                       |
| Total Général                                  |                       | 0,00 €                     |                       | 0,00                       |

D\_03\_07122021 – Budget communal 2021 : décision modificative n°4 : Cession du véhicule SAXO à la SMACL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'accident du véhicule de type Citroën Saxo. Il indique que l'assurance de la commune, la SMACL, a classé le véhicule économiquement irréparable, les réparations dépassant sa valeur, et que le véhicule a été cédé à la SMACL pour destruction pour un montant de 1175,00 €.

Le véhicule était enregistré à l'état de l'actif communal au n° 296 avec une valeur d'origine fixée à 2 277,50 €. La cession du véhicule nécessite de le sortir de l'état de l'actif et donc de générer les écritures comptables correspondantes, objet de la décision modificative n°4 au budget communal 2021.

## Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°4 au budget communal 2021 telle que présentée ci-dessous :

|  | Dépe                  | enses                      | Recettes              |                            |
|--|-----------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Désignation                                    | Diminution de crédits | Augmentation de<br>crédits | Diminution de crédits | Augmentation de<br>crédits |
| FONCTIONNEMENT                                 |                       |                            |                       |                            |
| D 675 : Valeur comptable immob. cédées         |                       | 2 277,50 €                 |                       |                            |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section |                       | 2 277,50 €                 |                       |                            |
| R 7761 : Différences sur réalisations (-)      |                       |                            |                       | 1 102,50 €                 |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section |                       |                            |                       | 1 102,50 €                 |
| R 775: Produits des cessions d'immob.          |                       |                            |                       | 1 175,00 €                 |
| TOTAL R 77 : Produits exceptionnels            |                       |                            |                       | 1 175,00 €                 |
| Total  |                       | 2 277,50 €                 |                       | 2 277,50 €                 |
| Total Général                                  | 2 277,50 €            |                            |                       | 2 277,50 €                 |

D\_04\_07122021 - Budget communal 2021 : décision modificative n°5 : opérations relatives à la cession des terrains à Isère Aménagement dans le cadre de la concession

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la concession d'aménagement avec Isère Aménagement, la commune de Susville a cédé des terrains (acte de vente du 18 décembre 2020) au titre d'une participation en nature à la concession (un euro symbolique dans l'acte de vente). Les écritures comptables et budgétaires n'ayant pas été réalisées sur l'exercice 2020, il convient de les réaliser sur l'exercice 2021.

## Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°4 au budget communal 2021 telle que présentée ci-dessous :

#### Tableau détaillé

| Désignation   | Budgété avant<br>DM | Diminution | Augmentation | Budget après<br>DM |
|---|---------------------|------------|--------------|--------------------|
| Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés<br>par la DM | 0,00€               | 0,00€      | 9 029,97€    | 9 029,97 €         |
| 041 Opérations patrimoniales  | 0,00€               | 0,00€      | 9 029,97€    | 9 029,97 €         |
| 1021/041  | 0,00€               | 0,00€      | 9 027,97€    | 9 027,97 €         |
| 2111/041  | 0,00€               | 0,00€      | 1,00€        | 1,00€              |
| 2764/041  | 0,00€               | 0,00€      | 1,00€        | 1,00€              |
| Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM    | 0,00€               | 0,00€      | 9 029,97€    | 9 029,97 €         |
| 041 Opérations patrimoniales  | 0,00€               | 0,00€      | 9 029,97€    | 9 029,97 €         |
| 1021/041  | 0,00€               | 0,00€      | 1,00€        | 1,00€              |
| 2111/041  | 0,00€               | 0,00€      | 9 028,97€    | 9 028,97 €         |

#### Tableau récapitulatif

|  | Total budgété<br>avant DM | Diminution de<br>crédits | Augmentation de<br>crédits | Total budget<br>après DM |
|--|---------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Total général des dépenses d'investissement (1)  | 413 158,71 €              | 0,00€                    | 9 029,97€                  | 422 188,68 €             |
| Total général des recettes d'investissement (1)  | 413 158,71 €              | 0,00€                    | 9 029,97€                  | 422 188,68 €             |
| Total général des dépenses de fonctionnement (1) | 1 384 351,59 €            | 0,00€                    | 0,00€                      | 1 384 351,59 €           |
| Total général des recettes de fonctionnement (1) | 1 384 351,59 €            | 0,00 €                   | 0,00€                      | 1 384 351,59 €           |

<sup>(1)</sup> Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

D\_05\_07122021 : Budget de l'eau 2021 : décision modificative n°2 : dépenses d'exploitation – Ajustement des crédits du chapitre 011 (6371) au chapitre 67 (673)

Monsieur le Maire explique que suite à une réduction de factures d'eau sur le boulodrome sur l'année 2020, il est nécessaire d'ajuster les crédits 2021 en dépenses d'exploitation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°2 au budget de l'eau 2021 telle que présentée ci-dessous :

#### Tableau détaillé

| Désignation  | Budgété avant<br>DM | Diminution | Augmentation | Budget après<br>DM |
|--|---------------------|------------|--------------|--------------------|
| Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM | 31 650,00 €         | -300,00€   | 300,00€      | 31 650,00 €        |
| 011 Charges à caractère général                                      | 31 650,00 €         | -300,00€   | 0,00€        | 31 350,00 €        |
| 6371/011   | 6 000,00 €          | -300,00€   | 0,00€        | 5 700,00 €         |
| 67 Charges exceptionnelles   | 400,00€             | 0,00€      | 300,00€      | 700,00€            |
| 673/67   | 0,00€               | 0,00€      | 300,00€      | 300,00€            |

#### Tableau récapitulatif

|   | Total budgété<br>avant DM | Diminution de<br>crédits | Augmentation de<br>crédits | Total budget<br>après DM |
|---|---------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Total général des dépenses d'investissement (1) | 45 512,15 €               | 0,00€                    | 0,00€                      | 45 512,15 €              |
| Total général des recettes d'investissement (1) | 120 892,93 €              | 0,00€                    | 0,00€                      | 120 892,93 €             |
| Total général des dépenses d'exploitation (1)   | 119 622,07 €              | -300,00€                 | 300,00€                    | 119 622,07 €             |
| Total général des recettes d'exploitation (1)   | 119 622,07 €              | 0,00 €                   | 0,00€                      | 119 622,07 €             |

<sup>(1)</sup> Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

D\_06\_07122021 : Budget de l'eau 2021 : Créances éteintes – procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la trésorerie a transmis un état des titres de recette dont le recouvrement n'a pas pu être réalisé dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour la somme de 289.14 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire le montant de 289.14 € à l'article budgétaire 65 42 « créances éteintes » sur le budget de l'eau 2021.

## D\_07\_07122021 - Tarifs de redevance eau potable pour 2022

Monsieur le Maire expose que le budget du service de l'eau potable est un budget annexe qui doit être en équilibre. Régulièrement, une subvention du budget communal est nécessaire pour équilibrer le budget notamment en fonctionnement. En effet, les charges d'exploitation restent importantes alors que les recettes liées au volume d'eau facturé ont tendance à diminuer en raison des efforts des ménages pour réduire leur consommation d'eau potable.

En parallèle, l'obligation de sécuriser l'alimentation en eau potable impose l'engagement de travaux d'investissement sur un réseau vieillissant (renouvellement de conduites, mise à jour du schéma directeur, automatisation du traitement de l'eau...).

En conséquence, le Maire explique qu'il est nécessaire d'envisager une progression régulière et maîtrisée du prix de l'eau. Plusieurs propositions ont été évoquées lors de la commission des finances.

La proposition retenue est la suivante : augmentation de la part fixe au titre de l'abonnement au service à 40 € et maintien du prix de 1.25 €/m3 consommé.

Il a également été retenu la proposition d'instaurer un tarif pour l'intervention des services techniques à hauteur de 10 € HT/intervention (ouverture/fermeture du branchement à la demande de l'abonné hors début ou résiliation d'abonnement – déplacement d'urgence chez un abonné pour un problème avant compteur – remplacement d'un compteur détérioré ou mal protégé par l'abonné).

Le Conseil municipal, par 11 voix pour et 4 contre, décide de fixer les tarifs applicables au service de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

Abonnement au service (part fixe): 40 €
Consommation: 1.25 €/m3

- Intervention des services communaux (ouverture/fermeture du branchement à la demande de l'abonné hors début ou résiliation d'abonnement – déplacement d'urgence chez un abonné pour un problème avant compteur – remplacement d'un compteur détérioré ou mal protégé par l'abonné) : 10 € / intervention

D\_08\_07122021: Tarifs de redevance eau chaude pour 2022 – appartements communaux situés 20, impasse du stade

Suite à une modification en 2021, Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le tarif appliqué pour l'eau chaude des locataires des appartements situés 20 impasse du stade (audessus de la Mairie.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**, maintient le prix de vente du mètre cube de l'eau chaude à 3.50 €, peu importe le volume consommé, pour l'année 2022.

D\_09\_07122021 - Demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 (axe 2) pour la réfection de la toiture de l'école maternelle et la mise en place d'une régulation du réseau de chaleur de l'école MINGARELLI

Monsieur le Maire indique que des fuites sont apparues à travers le toit du bâtiment de la maternelle de l'école Hubert Mingarelli. Il rappelle que la toiture de ce bâtiment n'avait pas été réhabilitée lors des travaux de rénovation de l'école.

Il indique que des menues réparations ont pu être effectuées afin d'éviter les fuites et de « temporiser » la programmation de la couverture à neuf du bâtiment de l'école maternelle.

Monsieur le Maire indique qu'un projet de régulation de la chaufferie bois de l'école est également envisagé et qu'il convient de joindre les deux projets pour en optimiser leur gestion, leur financement et leur sens dans l'amélioration des performances énergétiques de l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire.

Le projet global est estimé à 82 230.32 € HT, soit 98 676.39 € TTC.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide** le projet présenté, et adopte le plan de financement prévisionnel présenté pour un montant HT de 82 230.32 € :

| Financement                        | Taux | <b>Montant en € HT</b> | Date de la demande |
|------------------------------------|------|------------------------|--------------------|
| Département Isère<br>(Plan écoles) | 60%  | 49 338.19              | Février 2022       |
| Etat – DETR 2022                   | 20%  | 16 446.06              | Décembre 2021      |
| Sous-total subvention publique     | 80 % | 65 784.26              |                    |
| Auto-financement                   | 20%  | 16 446.06              |                    |
| TOTAL                              | 100% | 82 230.32              |                    |

D\_10\_07122021 - Demande d'aide financière au Département de l'Isère, au titre de la dotation territoriale de la Matheysine, pour l'aménagement du parking sud de l'école Hubert Mingarelli

Le Maire rappelle au Conseil municipal les importants travaux effectués sur le groupe scolaire Hubert Mingarelli. Il rappelle la création d'un espace de stationnement d'une douzaine de places sur la partie la plus au sud de l'espace vert présent devant l'école, profitant du terrassement nécessaire à l'installation des bâtiments modulaires temporaires utilisés sur l'année scolaire 2019-2020.

Il indique que cet espace de stationnement n'est pas optimal car il est en graviers. Il présente donc de nombreux trous et ne permet pas un déneigement précis de cet espace. Les possibilités de stationnement en sont alors limitées et la sécurité des élèves aux entrées et sorties de l'école n'est plus parfaitement assurée.

Le coût du projet est estimé à 12 864.54 € HT, soit 16 363.69 € TTC.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide** le projet présenté, adopte le plan de financement prévisionnel pour un montant de 12 864.54 € HT,

| Financement                                    | Montant<br>HT<br>de la subvention | Date de la<br>demande | Taux |
|--|-----------------------------------|-----------------------|------|
| Département Isère<br>(dotation Matheysine)     | 5 145.82 €                        | Décembre 2021         | 40%  |
| Participation du demandeur : - autofinancement | 7 718.72 €                        |                       | 60%  |
| TOTAL HT                                       | 12 864.54 €                       |                       | 100% |

D\_11\_07122021 - Demande d'aide financière au Département de l'Isère, au titre de la dotation territoriale de la Matheysine, pour la réfection des menuiseries intérieures du bâtiment Maison Pour Tous

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil municipal depuis plusieurs années de réhabiliter l'ensemble des bâtiments communaux par une programmation pluriannuelle. Il

rappelle ainsi les travaux d'agrandissement et de rénovation de la mairie, ceux du boulodrome, les travaux de rénovation et de régulation du réseau de chaleur de Nantizon, les travaux de sécurisation de la Maison Pour Tous, le remplacement des menuiseries extérieures, la réhabilitation des sanitaires et du bar de la salle des fêtes et tout récemment les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Hubert Mingarelli.

Il indique qu'une partie des menuiseries intérieures du bâtiment de la « Maison Pour Tous » sont anciennes et en très mauvais état ce qui implique une forte déperdition d'énergie et un faible confort pour ses usagers. Ces travaux sont nécessaires et viennent compléter tout le travail effectué sur la régulation du réseau de chaleur des bâtiments de Nantizon.

- Il s'agit de remplacer :
  - la porte entre le hall d'entrée principale et l'accès à la partie Ouest du bâtiment comprenant les bureaux, le gymnase, la salle arc-en-ciel, la bibliothèque, les salles de danse et de musculation
  - la porte d'accès entre le hall d'entrée principale et l'accès à la partie Est du bâtiment comprenant la salle « bar boulodrome » et la salle de combat à l'étage.

Le montant estimé des travaux s'élève à 14 867.30 € HT.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**, valide le projet présenté et adopte le plan de financement prévisionnel présenté pour un montant HT de 14 867.30 € :

| Financement  | Taux | Montant en € HT | Date de la demande |
|--|------|-----------------|--------------------|
| Département Isère<br>(dotation Matheysine)           | 40%  | 5 946.92        | Décembre 2021      |
| Région AURA<br>Aménagement territoire et<br>montagne | 40%  | 5 946.92        | Décembre 2021      |
| Sous-total subventions publiques                     | 80 % | 11 893.84       |                    |
| Auto-financement                                     | 20%  | 2 973.46        |                    |
| TOTAL  | 100% | 14 867.30       |                    |

D\_12\_07122021 - Demande d'aide financière à la Région Auvergne Rhône-Alpes (Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne), pour la réfection des menuiseries intérieures du bâtiment Maison Pour Tous

## Voir D\_11\_07122021

Une demande de subvention est effectuée auprès de la Région AURA, direction de l'Aménagement territoire et montagne, taux de 40 % du montant HT du projet.

D\_13\_07122021 - Indemnités d'astreintes d'exploitation à partir du 1er janvier 2022

 ${\bf Vu}$  la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'ajuster le régime des astreintes ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

## Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

Décide de mettre en place des périodes d'astreintes pour assurer une éventuelle intervention lors d'évènements climatiques (neige) ou sur le réseau d'eau, les week-ends et nuits de semaine.

Sont concernés les emplois d'agents techniques polyvalents et responsable technique appartenant à la filière technique.

**Décide** d'allouer à compter du 1er janvier 2022 une indemnité d'astreinte d'exploitation aux agents relevant de la filière technique, dont le montant par période est valorisé comme suit, selon les taux fixés par arrêtés ministériels :

- Astreinte pour une semaine complète : 159,20 €
- Astreinte de nuit : 10,75 €
- Astreinte du samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation du travail : 37,40 €
- Astreinte du dimanche ou jour férié : 46, 55 €
- Astreinte du week-end, du vendredi soir au lundi matin : 116,20 €

**Décide** qu'une intervention pendant une période d'astreinte donne droit à un repos compensateur qui est égal au temps de travail effectif majoré comme suit :

- 25 % pour les heures effectuées un samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail
- 50 % pour les heures effectuées la nuit (heures effectuées entre 22h00 et 07h00)
- 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

D\_14\_07122021 : Convention de prestations de services « intervention musicale à l'école de Susville » avec Angeline MERE – Janvier à juillet 2022

Le Maire rappelle au Conseil municipal les interventions auprès des élèves de Susville depuis 2018 de l'association « La caverne enchantée » pour l'éducation à la musique, à raison de 3 heures par semaine sur 26 semaines sur une année scolaire. Il rappelle la convention signée

avec cette association pour l'année 2021-2022. Il indique que l'association ne peut plus assurer les interventions à compter de janvier 2022.

Il propose de conventionner avec Angeline MERE, intervenante musique en auto-entreprise pour un coût horaire établi à  $50 \in$ .

Le Conseil municipal à l'unanimité, accepte cette proposition d'intervention pour un montant de 3 150 € pour la période de janvier à juillet 2022, et autorise le Maire à signer la convention avec Angeline MERE pour la période de janvier à juillet 2022,

D\_15\_07122021 : Avenant n° 2 à la convention avec la Préfecture de l'Isère - Transmission des actes budgétaires par voie dématérialisée

Monsieur le Maire indique que jusqu'à présent la commune n'adhérait pas à l'extension ACTES budgétaires. Il propose donc de conventionner pour intégrer ce dispositif.

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de recourir au procédé de transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité, autorise le Maire à signer le marché passé avec l'opérateur de télétransmission ou avec l'opérateur de mutualisation et autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention avec la Préfecture de l'Isère organisant cette télétransmission.

D\_16\_07122021 : Convention avec la CC Matheysine – Missions d'assistance technique du Département de l'Isère dans le domaine de l'eau

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes de la Matheysine a conventionné avec le Département de l'Isère pour que les communes de son territoire puissent bénéficier de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau.

## Le Département propose :

- un accompagnement des projets : études, travaux, contractualisation ;
- une assistance au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement (réseaux + stations) avec des diagnostics et des audits des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement;
- un accompagnement au suivi des services.

La Mission d'assistance technique peut intervenir sur toutes les communes de la communauté de communes de la Matheysine, afin notamment d'assurer une aide au rattrapage structurel en vue d'un transfert de compétence ultérieur à la communauté de communes (échéance 1<sup>er</sup> janvier 2026), conformément à la loi NOTRe modifiée.

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la communauté de communes de la Matheysine au titre de la mission d'assistance technique au Département de l'Isère dans le domaine de l'eau et tous documents annexes.

D\_17\_07122021 : Convention avec la CC Matheysine – Utilisation du terrain de sport du siège de la CCM pour le sport scolaire des élèves susvillois

Monsieur le Maire rappelle la demande faite auprès de la CC de la Matheysine pour accueillir le sport scolaire des élèves susvillois sur le terrain extérieur.

Il explique que la demande a été acceptée et remercie chaleureusement les élus et services de la CC de la Matheysine de cette acceptation.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec la communauté de communes de la Matheysine.

D\_18\_07122021 - Motion de soutien au régime spécial minier de sécurité social

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par le syndicat CGT des Mineurs de La Mure pour signifier son inquiétude sur l'avenir du régime minier et alerter la commune sur les orientations gouvernementales qui concernent la pérennité de l'offre de santé sur le territoire.

Le Conseil municipal à l'unanimité, demande solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CAN SSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

D\_19\_07122021: Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2021

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le CCAS est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est donc facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal.

## Le Conseil municipal à l'unanimité,

Vu les échanges tenus au sein du CCAS lors de sa séance du 15 octobre 2021,

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'intérêt pour la commune de Susville de dissoudre le CCAS dans des soucis de simplification de gestion administrative et financière,

Décide la dissolution du CCAS de Susville puis la clôture du budget au 31 décembre 2021, Dit que la compétence sera désormais exercée directement par la commune Décide de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune

**Décide de mettre fin aux fonctions de membre**s du conseil d'administration du CCAS de Marijane GEISSLER, Sandrine BOSCARO, Michel JEANNIN, Lucie BALMET et Nathalie COLONEL, élus lors de la séance du conseil municipal du 04 juin 2020,

Charge le Maire, par respect du principe de parallélisme des formes, de prendre un arrêté mettant fin aux fonctions de membres du conseil d'administration du CCAS pour les membres extérieurs désignés par l'arrêté du 19 juin 2020,

D\_20\_07122021 - Aides accordées aux familles susvilloises pour les accueils périscolaires (garderie et cantine) à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le Maire explique que le CCAS étant dissous le 31 décembre 2021 et que la commune exerçant les compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire que la commune refixe les aides attribuées dans divers domaines.

Le Maire propose de ne pas modifier les aides apportées dans le cadre des accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de maintenir le montant des aides à la restauration scolaire et à la garderie pour les familles et familles d'accueil domiciliées à Susville, pour l'année scolaire 2021-2022, telle que définies par le CCAS dans sa délibération du 11 juin 2021.

Les aides accordées aux familles susvilloises pour la restauration scolaire sont :

|                             | Elèves de PI         | RIMAIRE                          | Elèves de M          | IATERNELLE                       |
|-----------------------------|----------------------|----------------------------------|----------------------|----------------------------------|
| Quotient familial           | Montant<br>de l'aide | Montant à la charge des familles | Montant<br>de l'aide | Montant à la charge des familles |
| 0 à 460                     | 3,55 €               | 2,65 €                           | 3,85 €               | 2,35 €                           |
| 461 à 620                   | 3,30 €               | 2,90 €                           | 3,65 €               | 2,55 €                           |
| 621 à 810                   | 3.05 €               | 3,15 €                           | 3,40 €               | 2,80 €                           |
| 811 à 1000                  | 2,35 €               | 3,85 €                           | 2,75 €               | 3,45 €                           |
| 1001 à 1200                 | 1,70 €               | 4,50 €                           | 2,20 €               | 4,00 €                           |
| 1201 à 1400                 | 1,00 €               | 5,20 €                           | 1,55 €               | 4,65 €                           |
| 1401 et +                   | 0,50 €               | 5,70 €                           | 1,15 €               | 5,05 €                           |
| Elèves en famille d'accueil | 2,20 €               | 4,00 €                           | 2,20 €               | 4,00 €                           |
| Annulation non justifiée    | 6,20 €               |                                  |                      |                                  |

Les aides accordées aux familles susvilloises pour la garderie sont :

|                                  | Tarif sessi<br>7h30 – 8h |                                  | Tarif session<br>16h15 - 17h15 |                                  | Tarif session<br>17h15 - 18h00 |                                  |
|----------------------------------|--------------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| Quotient familial                | Montant<br>de l'aide     | Montant à la charge des familles | Montant<br>de l'aide           | Montant à la charge des familles | Montant<br>de l'aide           | Montant à la charge des familles |
| 0 à 460                          | 0, 55 €                  | 0, 75 €                          | 1,15 €                         | 1,35 €                           | 1,10€                          | 0,70 €                           |
| 461 à 620                        | 0, 45 €                  | 0, 85 €                          | 1,00 €                         | 1,50 €                           | 0,90 €                         | 0,90 €                           |
| 621 à 810                        | 0, 35 €                  | 0, 95 €                          | 0,80 €                         | 1,70 €                           | 0,70 €                         | 1,10 €                           |
| 811 à 1000                       | 0, 15 €                  | 1,15 €                           | 0,35 €                         | 2,15 €                           | 0,30 €                         | 1,50 €                           |
| 1001 à 1200                      | 0, 10 €                  | 1,20 €                           | 0,25 €                         | 2,25 €                           | 0,20 €                         | 1,60 €                           |
| 1201 et +                        | 0, 05 €                  | 1,25 €                           | 0,10 €                         | 2,40 €                           | 0,10 €                         | 1,70 €                           |
| Elèves en famille<br>d'accueil   | 0, 05 €                  | 1,25 €                           | 0,10 €                         | 2,40 €                           | 0,10 €                         | 1,70 €                           |
| Annulation non justifiée         | 2, 50 €                  |                                  |                                |                                  |                                |                                  |
| Dépassement au-<br>delà de 18h00 | 2, 50 €                  |                                  |                                |                                  |                                |                                  |

• **Dit** que ces aides seront accordées uniquement sur présentation de la dernière attestation C.A.F. ou de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année précédente.

D\_21\_07122021 - Aides accordées aux familles susvilloises dont les enfants sont inscrits en classe CLAD et ULIS à La Mure pour la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le Maire explique que le CCAS étant dissous le 31 décembre 2021 et que la commune exerçant les compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire que la commune refixe les aides attribuées dans divers domaines.

Le Maire propose de ne pas modifier les aides apportées dans le cadre de la restauration scolaire pour les enfants susvillois scolarisés en classe CLAD et ULIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de maintenir le montant des aides à la restauration scolaire pour les familles domiciliées à Susville dont les enfants sont inscrits en classes "CLAD" (classe d'adaptation) et "ULIS" (Unités localisées pour l'inclusion scolaire anciennement CLIS) sur la commune de LA MURE, comme définies dans la délibération du CCAS du 09 avril 2021 :

| <b>Quotient familial CAF</b> | Prix de base du repas | Aide du CCAS | Prix facturé |
|------------------------------|-----------------------|--------------|--------------|
| 0 à 460                      | 5.10                  | 1.85         | 3,25         |
| 461 à 620                    | 5.10                  | 1.60         | 3.50         |
| 621 à 810                    | 5.10                  | 1.35         | 3.75         |
| 811 à 1000                   | 5.10                  | 0.65         | 4.45         |
| 1001 à 1200                  | 5.10                  | 0            | 5.10         |

**Dit** que ces aides seront accordées uniquement sur présentation de la dernière attestation C.A.F. ou de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année précédente.

D\_22\_07122021 - Aides accordées aux familles susvilloises dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis organisés par la Maison Pour Tous de Susville à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le Maire explique que le CCAS étant dissous le 31 décembre 2021 et que la commune exerçant les compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire que la commune refixe les aides attribuées dans divers domaines.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas modifier les aides apportées aux familles susvilloises dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement des mercredis organisés par la MPT de Susville, comme définies dans la délibération du CCAS du 09 avril 2021 :

| Quotient familial | Aide à la journée |
|-------------------|-------------------|
| 0 à 460           | 4.00 €            |
| 461 à 620         | 5.20 €            |
| 621 à 810         | 6.00 €            |
| 811 à 1000        | 7.00 €            |
| 1001 à 1200       | 8.00 €            |

| + 1200 | 9.00 € |
|--------|--------|

**Précise** que le quotient familial retenu à ce jour est celui de la Caisse d'Allocations Familiales, calculé de la façon suivante : (1/12<sup>e</sup> des ressources annuelles + prestations familiales mensuelles perçues) / Nb de parts

**Précise** que le montant de cette aide a été calculé sur la base des tarifs appliqués par quotient familial par la Maison pour Tous et représente 50% de ces tarifs.

**Précise** que ces aides sont allouées aux familles susvilloises dont les enfants, jusqu'à 18 ans (date anniversaire), fréquenteront l'accueil de loisirs sans hébergement, les mercredis, mise en place et assuré par la Maison Pour Tous de Susville.

L'aide de la commune sera versée directement à l'organisme Maison Pour Tous sur présentation de facture.

Après étude des demandes et toutes aides confondues déduites, la somme de 4.00 € par jour et par enfant sera laissée à charge de la famille.

D\_23\_07122021 - Aides accordées aux familles susvilloises dont les enfants fréquentent la Maison Pour Tous pendant les vacances scolaires à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le Maire explique que le CCAS étant dissous le 31 décembre 2021 et que la commune exerçant les compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire que la commune refixe les aides attribuées dans divers domaines.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas modifier accordées aux familles susvilloises dont les enfants fréquentent la Maison Pour Tous pendant les vacances scolaires, comme définies dans la délibération du CCAS du 09 avril 2021 :

| Quotient familial | Aide à la journée | Aide à la ½ journée |
|-------------------|-------------------|---------------------|
| 0 à 460           | 14.30 €           | 05.70 €             |
| 461 à 620         | 12.20 €           | 04.90 €             |
| 621 à 810         | 09.20 €           | 03.70 €             |
| 811 à 1000        | 05.60 €           | 02.30 €             |
| 1001 à 1200       | 02.00 €           | 0.80 €              |

**Précise** que le quotient familial retenu à ce jour est celui de la Caisse d'Allocations Familiales, calculé de la façon suivante : (1/12<sup>e</sup> des ressources annuelles + prestations familiales mensuelles perçues) / Nb de parts

**Précise** que ces aides sont allouées aux familles susvilloises dont les enfants, jusqu'à 18 ans (date anniversaire), fréquenteront un centre de vacances avec ou sans hébergement, ou séjour à thème, ou camp, ou centre aéré, organisé par la Maison Pour Tous de Susville 38350 Susville,

L'aide de la commune sera de 30 journées maximum ou 60 demi-journées (une nuit de camping équivalent à une demi-journée) par année civile, avec possibilité de fractionnement dans la limite de 30 jours maximum.

L'aide sera versée directement à l'organisme Maison Pour Tous sur présentation de facture. Après étude des demandes et toutes aides confondues déduites, la somme de 1,50 € par jour et par enfant sera laissée à charge de la famille.

D\_24\_07122021 - Demande d'aide financière au Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale Matheysine pour la réfection de la toiture de l'école maternelle et la mise en place d'une régulation du réseau de chaleur de l'école Hubert MINGARELLI

Monsieur le Maire indique que des fuites sont apparues à travers le toit du bâtiment de la maternelle de l'école Hubert Mingarelli. Il rappelle que la toiture de ce bâtiment n'avait pas été réhabilitée lors des travaux de rénovation de l'école.

Il indique que des menues réparations ont pu être effectuées afin d'éviter les fuites et de « temporiser » la programmation de la couverture à neuf du bâtiment de l'école maternelle. Monsieur le Maire indique qu'un projet de régulation de la chaufferie bois de l'école est également envisagé et qu'il convient de joindre les deux projets pour en optimiser leur gestion, leur financement et leur sens dans l'amélioration des performances énergétiques de l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire.

## Le projet global est estimé à 82 230.32 € HT, soit 98 676.39 € TTC.

# Le Conseil municipal à l'unanimité, valide le projet présenté et adopte le plan de financement prévisionnel pour un montant HT de 82 230.32 € :

| Financement                    | Taux | <b>Montant en € HT</b> | Date de la demande |
|--------------------------------|------|------------------------|--------------------|
| Département Isère              | 40%  | 32 892.13              | Décembre 2021      |
| Région AURA                    | 20%  | 16 446.06              | Décembre 2021      |
| Etat – DETR 2022               | 20%  | 16 446.06              | Décembre 2021      |
| Sous-total subvention publique | 80 % | 65 784.26              |                    |
| Auto-financement               | 20%  | 16 446.06              |                    |
| TOTAL                          | 100% | 82 230.32              |                    |

D\_25\_07122021 - Demande d'aide financière à la Région Auvergne Rhône-Alpes (Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne), pour la réfection de la toiture de l'école maternelle et la mise en place d'une régulation du réseau de chaleur

## *Voir D\_24\_07122021*

Une demande de subvention est effectuée auprès de la Région AURA, direction de l'Aménagement territoire et montagne, taux de 20 % du montant HT du projet.

# D\_26\_07122021 - Création de la commission sociale - Avenant n°2 au règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que les commissions permanentes sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil municipal (article 7).

Suite à la dissolution du CCAS au 31/12/2021, il propose la création d'une nouvelle commission permanente, **la commission « des affaires sociales »,** en charge de l'ensemble des questions sociales (aides, actions, activités à destination de différentes publics). Certains sujets peuvent être transversaux et pourront être amener à être traités en collaboration avec d'autres commissions.

Monsieur le Maire propose donc une modification de l'article 7 du règlement intérieur par l'ajout de la commission permanente « des affaires sociales ».

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Crée une nouvelle commission permanente « des affaires sociales » et valide l'avenant n°2 au règlement intérieur du Conseil municipal modifiant son article 7,

Dit que le règlement intérieur sera modifié en conséquence et la version modifiée adressée de nouveau aux conseillers municipaux.

D\_27\_07122021 - Désignation des membres de la commission des affaires sociales

Monsieur le Maire rappelle la création de la commission « des affaires sociales ». Il rappelle les articles 7 et 8 du règlement intérieur du Conseil municipal indiquant notamment que les membres des commissions permanentes **sont désignés en Conseil municipal** et que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve la composition** de la commission « des affaires sociales » de la façon suivante :

Emile BUCH, Marijane GEISSLER, Michel JEANNIN, Nathalie COLONEL, Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO

D\_28\_07122021 - Budget communal 2021 : décision modificative n°6 - Ajustements de crédits aux dépenses de fonctionnement et d'investissement

Le Maire explique qu'afin de pouvoir payer l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'année 2021 sur le budget de l'année 2021 au chapitre 011, il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits entre les chapitres 011 et 012.

Cela nécessite uniquement des mouvements de crédits existants et votés lors du budget prévisionnel 2021.

## Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le budget communal prévisionnel 2021,

**Décide d'adopter la décision modificative n°6** au budget communal 2021 telle que présentée ci-dessous :

| Désignation                               | Dépenses              |                            | Recettes              |                            |
|---|-----------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de<br>crédits | Diminution de crédits | Augmentation de<br>crédits |
| FONCTIONNEMENT                            |                       |                            |                       |                            |
| D 60632 : F. de petit équipement          |                       | 5 000,00€                  |                       |                            |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général |                       | 5 000,00€                  |                       |                            |
| D 6411 : Personnel titulaire              | 5 000,00€             |                            |                       |                            |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel        | 5 000,00€             |                            |                       |                            |
| Total                                     | 5 000,00€             | 5 000,00€                  |                       |                            |
| T otal Général                            | 0,00€                 |                            |                       | 0,00€                      |

## Questions/informations diverses:

- CCM Projet Paysages/paysages : courrier reçu exonérant la commune de susville des 1500 € de participation au projet paysages/paysages (pour dédommagement prêt salle des fêtes).
- AG de l'ADM : Emile BUCH garde une vice-présidence
- Terrains proches gare du Crey : finalisation des discussions avec le Département pour l'acquisition d'une partie des terrains.
- Réception du bilan de l'ADS 2021 (instruction urbanisme par CCM)
- Susville 2, photovoltaïque : Travaux en cours Installation de vidéosurveillance flyer reçu pour financement participatif (réunion d'info 6 janvier 2022 démarrage campagne 17 janvier 2022
- ALSH: retour de plusieurs conventions pour participation: Saint-Honoré, Monteynard, Sievoz, Valbonnais, Saint-Arey
- Zone des Certaux, nouvelles entreprises : blanchisserie, pièces auto et construction d'un futur garage
- Rencontre avec ALDI qui souhaiterait déposer un PC (lieu : établissement DONATI)
- Echanges avec Naturamole qui souhaiterait une partie de terrain pour s'agrandir. Accord de principe donné. Finalisation à suivre.

Séance levée à 21h30.

Rédaction: Perrine MUGNIER, secrétaire générale.

Relecture: Emile BUCH. Maire.